



AVANCEMENTS 2019

EN ROUTE VERS L'AVANCEMENT BRIGADIER CHEF 2019



CIRCULAIRE D'AVANCEMENT BRIGADIER CHEF 2019

TOUS LES BRIGADIERS DE POLICE DESIRANT PRENDRE
LE GRADE DE BRIGADIER-CHEF
DOIVENT REMPLIR UNE FICHE D'ENGAGEMENT ET CE
QUELQUE SOIT LE TYPE DE VOIE D'AVANCEMENT

CRITERES D'AVANCEMENT 2019 / CONDITIONS

UV	Avoir satisfait aux obligations d'un examen Professionnel	5 ans dans le grade de Brigadier
SUEP A	Avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (RAEP-SUEP) et être affecté depuis 2 ans dans l'un des SUEP	3 ans dans le grade de Brigadier
SUEP B	Avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (RAEP-SUEP) et être affecté dans un secteur SUEP	6 ans dans le grade de Brigadier
CHOIX	/	8 ans dans le grade de Brigadier
Retraitables	Agé de 54 ans et demi en 2019	2 ans au moins dans l'échelon terminal de Brigadier au cours de l'année 2019

Les fonctionnaires promus au grade de brigadier-chef de police demeurent affectés pendant une durée minimale de deux ans, dans la région administrative et, en Île-de-France, dans la zone de compétence de la commission administrative paritaire interdépartementale ou locale où ils sont nommés lors de leur promotion (article 17 du décret n° 2004-1439).

Les fonctionnaires promus au grade de brigadier-chef de police au titre des SUEP demeurent affectés, pendant une durée minimale de deux ans, dans l'un des SUEP listés par arrêté ministériel (article 17 du décret n° 2004-1439).

N'hésitez pas à contacter vos délégués pour plus d'informations



Le bureau régional Val-de-Marne /

PAF Orly

Le 08/08/2018